

Rapport du Président

Commission permanente
du vendredi 8 décembre 2023
N° CP-2023-10-2-3
N° applicatif 8089

2^{ème} Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Direction

Direction de l'environnement et de la transition écologique

AVIS SUR LE DOSSIER DE DEMANTELEMENT DE LA CENTRALE NUCLEAIRE DE FESSENHEIM

Résumé : Depuis l'arrêt de ses deux réacteurs, respectivement le 22 février 2020 et le 29 juin 2020, le site de la centrale nucléaire de FESSENHEIM est en phase préparatoire de démantèlement. Le "dossier de démantèlement" est un document formel qui explique comment celui-ci sera réalisé et il en expose les impacts sur l'environnement. Ce dossier entre désormais dans les phases successives de publicité. L'avis de la Collectivité européenne d'Alsace est sollicité dans le cadre de la consultation des collectivités territoriales avant enquête publique. L'objet de ce rapport est d'acter l'avis de la Collectivité européenne d'Alsace sur le dossier de démantèlement.

Le Centre Nucléaire de Production d'Electricité de FESSENHEIM, première installation nucléaire de base (INB) à eau pressurisée de la série du palier 900 MW, composée de 2 tranches de puissance électrique unitaire de 900 MW, a produit, depuis le début de son exploitation (30 décembre 1977 pour la tranche 1 et 18 mars 1978 pour la tranche 2), 448 TWh d'électricité soit approximativement 30 ans de consommation d'électricité en Alsace.

Les deux tranches de la centrale nucléaire de FESSENHEIM ont été définitivement arrêtées, respectivement, le 22 février 2020 et le 29 juin 2020. Dès lors, le site de la centrale est entré dans une phase de préparation appelée « pré-démantèlement » qui consistait à amener l'installation à un état compatible avec le démantèlement proprement dit, étape suivante du processus. Cette phase initiale, d'une durée d'environ 5 ans, avait pour objectifs de réduire les risques présents, de préparer l'installation pour les opérations de démantèlement et d'affiner la connaissance de l'état des équipements.

Pendant ces 5 années, l'exploitant EDF a évacué la plus grande partie de la radio-activité qui était présente sur le site. Il a rédigé en parallèle le dossier de démantèlement, destiné à être ensuite instruit par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), à faire l'objet d'une publicité auprès de différentes instances, des collectivités territoriales... dans un périmètre de 5 km à partir du périmètre de l'installation et enfin auprès du public via une enquête publique qui devrait intervenir au premier semestre 2024, avant de faire finalement l'objet d'une prescription par décret.

Le dossier de démantèlement est actuellement au stade de la consultation des collectivités territoriales : l'avis de Collectivité européenne d'Alsace est sollicité à ce titre. Les avis doivent être rendus dans un délai formel de 2 mois et transmis au Préfet. En l'espèce, l'avis doit être transmis au Préfet pour le 16 décembre 2023, dernier délai.

Le dossier de démantèlement est un document technique complexe, épais de plus de 10 000 pages et constitué de plus de 10 pièces, parmi lesquelles figurent une description de l'installation, le plan de démantèlement, l'étude d'impact, le rapport de sûreté, l'étude de maîtrise des risques ou encore les capacités techniques et financières de l'exploitant.

Au vu du temps imparti et des compétences techniques spécifiques nécessaires pour apporter un avis, la Collectivité européenne d'Alsace n'est pas en mesure d'étudier en détail ce dossier. Elle s'est concentrée sur l'état final attendu de l'installation après démantèlement et sur l'impact sur l'environnement de tout le processus amenant au déclassement de l'INB. En annexe de ce rapport se trouve le résumé non technique de l'étude d'impact du dossier de démantèlement qui présente à la fois l'installation, le périmètre concerné par cette dernière phase de la vie de la centrale nucléaire et les impacts sur l'environnement de ce projet.

L'état final proposé dans le dossier de démantèlement consiste, après caractérisation et élimination de toute radioactivité, au retrait de l'ensemble des installations, des bâtiments et des fondations jusqu'à une profondeur de 1 mètre au-dessous du sol puis comblement des cavités avec du remblai issu des gravats de béton provenant de la démolition des bâtiments du site. A l'issue du démantèlement, l'installation sera déclassée et retirée de la liste des installations nucléaires de base et le site restera la propriété de l'exploitant avec une utilisation industrielle. Le démantèlement devrait débuter en 2026 et durer 15 ans. Le déclassement du site est donc attendu pour 2041.

Il ressort de l'étude d'impact que l'exploitant s'est attelé à respecter la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » afin de limiter les atteintes de ce projet à l'environnement. D'une manière générale, le démantèlement aura un impact moindre que le fonctionnement initial de l'installation, notamment en ce qui concerne les prélèvements d'eau, les rejets radioactifs liquides et à l'atmosphère, les rejets chimiques liquides et les expositions de la faune et de la flore. La surveillance de l'environnement sera quasiment équivalente à celle réalisée pendant la phase d'exploitation de l'installation. Une attention particulière est portée sur les déchets dont la production totale devrait s'élever à 405 000 t dont 95 % seront conventionnels et pourront suivre les filières classiques de traitement des déchets et 5 % seront radioactifs et orientés vers les filières spécifiques autorisées.

En ce qui concerne les déchets, la hiérarchisation des traitements (réemploi, recyclage, valorisation matière et en dernier lieu stockage) est appliquée aux déchets conventionnels. Certains remblais de bétons non radioactifs seront par exemple utilisés pour combler les cavités laissées par la démolition des bâtiments et fondations afin de limiter le trafic routier. Enfin, une colonie nicheuse d'Hirondelles de fenêtre a été recensée sur un bâtiment et devra faire l'objet d'un dossier de demande de dérogation à la protection des espèces avec mesures compensatoires avant la destruction de ce bâtiment.

La Commission locale d'Information et de Surveillance (CLIS) de FESSENHEIM composée de 48 membres, répartis dans 5 collèges (élus, associations, représentants syndicaux, personnes qualifiées et pays limitrophes) et animée par la Collectivité européenne d'Alsace, travaille assidûment sur le pré-démantèlement et le démantèlement depuis plusieurs mois. Constituée à l'origine suite à l'initiative des élus alsaciens qui ont souhaité l'exemplarité dans la transparence vis-à-vis des citoyens (la CLIS de Fessenheim a servi de modèle pour le système français de suivi des sites), la CLIS dispose en outre de la faculté d'intervention d'experts. Il semble donc judicieux que la Collectivité européenne d'Alsace, qui préside et

assure le secrétariat de la CLIS, s'appuie sur cette instance pour suivre le processus de démantèlement et assurer l'information des citoyens.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'émettre un avis consistant à:

- prendre acte du projet de démantèlement de la centrale nucléaire de FESSENHEIM ;
- émettre un avis favorable à l'état final de l'installation nucléaire de FESSENHEIM, tel que proposé dans le dossier de démantèlement compte-tenu de la nécessité de préserver des lieux adaptés à l'activité économique à proximité du Rhin ;
- confier à la CLIS de FESSENHEIM le suivi du processus de démantèlement et l'information des citoyens.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.